

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 29 juin 2023

**Délibération n°2023-102 - Commande publique Administration Générale –
Nettoyage des locaux de l'agglomération du Pays de Fontainebleau – Attribution et
autorisation de signature :**

- **Lot n°1 – Siège de la Communauté d'agglomération**
- **Lot n°2 – Locaux administratifs annexes et accueil de loisirs**
- **Lot n°3 – Equipements sportifs et clubs houses**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstention	0
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 juin 2023, s'est réuni Salle des fêtes à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN (présente à compter de la délibération N°2023/086), Mme Anne GHYSSENS, Mme Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS (présent pour le vote de la délibération N°2023/114), Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON (à compter de la délibération N°2023/108), Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER

Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER

Mme Isabelle MARIE à M. Romain COQUERY

M. Pascal GROS à M. Yannick TORRES (pour le vote des délibérations N°2023-082 à N°2023-118, sauf pour le vote de la délibération N°2023/114)

Mme Marie HOLVOËT à M. Alain RICHARD

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY

M. Nicolas PIERRET à M. Olivier MAGRO

M. Michael GOUE à Mme Sonia RISCO
M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND
M Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN
Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Marie-Laure VASSEUR à Christian BOURNERY
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à Mme Pascale TORRENTS BELTRAN
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Thomas IANZ
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
M. Patrick POCHON (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/107 et N°2023/114)
Mme Audrey TAMBORINI
Mme Anne-Sophie GUERIN (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/085 et N°2023/114)

Secrétaire de Séance :

M. Christian BOURNERY

Références juridiques :

- **Le code général des collectivités territoriales,**
- **Le code de la commande publique**
- **Le code du travail**
- **La délibération N° 2018-278 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 relative à la définition de la compétence optionnelle construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 20 juin 2023.

Au 1^{er} septembre 2019 (délibération 2018-278 du conseil communautaire du 20 décembre 2018), sept équipements sportifs supplémentaires ont fait l'objet d'un transfert de gestion à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Les modes de gestion de l'entretien de l'hygiène des locaux étaient divers (gestion en régie, contrat avec une entreprise). A la demande des communes, la plupart des gestions en régie ont été maintenues par conventions.

A ce jour, toutes les conventions liées à l'entretien de locaux (ménage) ont été arrêtées, les communes ayant fait le choix de répartir leurs ressources humaines différemment en fonction des départs en retraites, mutations ou contrats.

Aussi, afin de permettre la continuité du service rendu, la Communauté d'agglomération a étendu les contrats en cours à l'ensemble des bâtiments dont elle a la gestion, en complément, ou non, des équipes communautaires œuvrant sur certains sites.

Sont visés par le présent accord cadre :

- Siège de la Communauté d'agglomération
- Pôle Cadre de vie Environnement
- Pôle développement économique
- Pôle Sport Enfance Jeunesse
- Accueil de mineurs de Cély
- Gymnase François Combourieu

- Gymnase André Poirier
- Tribune du stade Philippe Mahut
- Maison des sports du stade Philippe Mahut
- Stade Benjamin Gonzo

Le présent accord-cadre concerne les prestations d'entretien et d'hygiène des parties intérieures des divers locaux de la Communauté l'agglomération du Pays de Fontainebleau, l'entretien des surfaces vitrées, le traitement des ordures ménagères (tri) et la fourniture de consommables d'hygiène.

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le contrat constitue également un accord-cadre à bons de commande, au sens des dispositions des articles L. 2125-1, R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, en ce qui concerne la réalisation de prestations complémentaires à prix unitaires.

Le présent accord-cadre est composé de trois lots :

- Lot 1 : siège de la communauté d'agglomération ;
- Lot 2 : locaux administratifs annexes et accueil de loisirs ;
- Lot 3 : équipements sportifs et clubs houses.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an (12 mois).

Il pourra être reconduit trois (3) fois, pour une durée équivalente de douze (12) mois. La durée maximale de l'accord-cadre ne peut dépasser quatre (4) ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 mars 2023, publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur achatpublic.com. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 avril 2023 à 11h00.

Les caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

- Le montant est au-dessus du seuil européen de 215 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services. Ainsi, la procédure est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2161-1 à 5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre comporte une partie à prix forfaitaire (prix global et forfaitaire) et une autre partie à prix unitaire s'exécutant à bons de commande, sans minimum, avec un maximum.

Pour la partie à prix unitaires, les montants sur la période initiale d'un (1) an sont définis comme suit :

Montant minimum:

- Lot 1 : Néant
- Lot 2 : Néant
- Lot 3 : Néant

Montant maximum:

- Lot 1 : 1500 € HT
- Lot 2 : 2000 € HT
- Lot 3 : 9000 € HT

13 candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

NOM DES CANDIDATS LOT N°1
SUN SERVICE SAS – 77412 CLAYE SOUILLY
RENOV ACTION PROPRETÉ – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
HIBS MULTI-SERVICES – 77000 MELUN
EDS – 92230 GENNEVILLIERS
SARL MSEE – 94470 BOISSY-SAINT-LEGER
VISION GLOBALE – 91310 LINAS
ECO7S FACILITIES – 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
ESSI – 75020 PARIS
HEMERA – 77240 CESSON
IRIS NET CLEAN – 60330 LE-PLESSIS-BELLEVILLE
SAMSIC – 91035 EVRY
TOUNETT – 77240 VERT-SAINT-DENIS
IDESIA ENVIRONNEMENT / SARL SEQUOIA - 77340 PONTAULT-COMBAULT

NOM DES CANDIDATS LOT N°2
RENOV ACTION PROPRETÉ - 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
EDS - 92230 GENNEVILLIERS
SARL MSEE - 94470 BOISSY-SAINT-LEGER
VISION GLOBALE - 91310 LINAS
ECO7S FACILITIES - 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
ESSI - 75020 PARIS
HEMERA - 77240 CESSON
IRIS NET CLEAN - 60330 LE-PLESSIS-BELLEVILLE
SAMSIC - 91035 EVRY
TOUNETT - 77240 VERT-SAINT-DENIS
IDESIA ENVIRONNEMENT / SARL SEQUOIA - 77340 PONTAULT-COMBAULT

NOM DES CANDIDATS LOT N°3
RENOV ACTION PROPRETÉ – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
EDS – 92230 GENNEVILLIERS
SARL MSEE – 94470 BOISSY-SAINT-LEGER
VISION GLOBALE – 91310 LINAS
ECO7S FACILITIES – 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
ESSI – 75020 PARIS
HEMERA – 77240 CESSON
IRIS NET CLEAN – 60330 LE-PLESSIS-BELLEVILLE
SAMSIC – 91035 EVRY
TOUNETT – 77240 VERT-SAINT-DENIS
IDESIA ENVIRONNEMENT / SARL SEQUOIA - 77340 PONTAULT-COMBAULT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2023 à 15h30 pour attribuer les 3 lots.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a désigné comme titulaires :

- La société RENOV ACTION PROPRETÉ pour le Lot 1 : siège de la Communauté d'agglomération pour un montant estimé à 24 423,55 € HT ou 29 308,26 € TTC (prestations forfaitaires : 24 019 € HT ou 28 822,80 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 404,55 € HT ou 485,46 € TTC)
- La société RENOV ACTION PROPRETÉ pour le Lot 2 : locaux administratifs annexes et accueil de loisirs pour un montant estimé à 12 539,55 € HT ou 15 047,46 € TTC (prestations forfaitaires : 10 389 € HT ou 12 466,80 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 2 150,55 € HT ou 2 580,66 € TTC)
- La société RENOV ACTION PROPRETÉ pour le Lot 3 : équipements sportifs et clubs houses, pour un montant estimé à 94 468,56 € HT ou 113 362,27 € TTC (prestations forfaitaires : 90 930 € HT ou 109 116 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 3 538,56 € HT ou 4 246,27 € TTC)

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Autoriser M. Le Président à signer le marché relatif au nettoyage des locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau Lot n°1 – siège de la Communauté d'agglomération avec la société RENOV ACTION PROPRETÉ pour un montant estimé à 24 423,55 € HT ou 29 308,26 € TTC (prestations forfaitaires : 24 019 € HT ou 28 822,80 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 404,55 € HT ou 485,46 € TTC)
- Autoriser M. Le Président à signer le marché relatif au nettoyage des locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau Lot 2 : locaux administratifs annexes et accueil de loisirs avec la société RENOV ACTION PROPRETÉ pour un montant estimé à 12 539,55 € HT ou 15 047,46 € TTC (prestations forfaitaires : 10 389 € HT ou 12 466,80 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 2 150,55 € HT ou 2 580,66 € TTC)

- Autoriser M. Le Président à signer le marché relatif au nettoyage des locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau Lot 3 : équipements sportifs et clubs houses avec la société RENOV ACTION PROPRETÉ pour un montant estimé à 94 468,56 € HT ou 113 362,27 € TTC (prestations forfaitaires : 90 930 € HT ou 109 116 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 3 538,56 € HT ou 4 246,27 € TTC)

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. Le Président à signer le marché relatif au nettoyage des locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau Lot n°1 – siège de la Communauté d'agglomération avec la société RENOV ACTION PROPRETÉ pour un montant estimé à 24 423,55 € HT ou 29 308,26 € TTC (prestations forfaitaires : 24 019 € HT ou 28 822,80 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 404,55 € HT ou 485,46 € TTC)
- Autoriser M. Le Président à signer le marché relatif au nettoyage des locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau Lot 2 : locaux administratifs annexes et accueil de loisirs avec la société RENOV ACTION PROPRETÉ pour un montant estimé à 12 539,55 € HT ou 15 047,46 € TTC (prestations forfaitaires : 10 389 € HT ou 12 466,80 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 2 150,55 € HT ou 2 580,66 € TTC)
- Autoriser M. Le Président à signer le marché relatif au nettoyage des locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau Lot 3 : équipements sportifs et clubs houses avec la société RENOV ACTION PROPRETÉ pour un montant estimé à 94 468,56 € HT ou 113 362,27 € TTC (prestations forfaitaires : 90 930 € HT ou 109 116 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 3 538,56 € HT ou 4 246,27 € TTC)

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

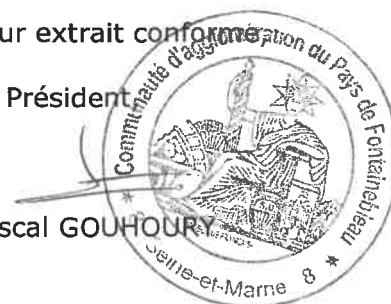
Le Secrétaire de Séance,

Christian BOURNERY

Pour extrait conforme

Le Président

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le - 5 JUIL. 2023
Date de mise en ligne le - 5 JUIL. 2023
Notification le - 5 JUIL. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230705-2023-102-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2023